

Convention de délégation de gestion

relative à l'évolution de l'outil « Démarches simplifiées »

NOR :

Entre

La direction de l'eau et de la biodiversité, représentée par M. Thierry Vatin, Directeur de l'eau et de la biodiversité

Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, représentée par M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,

Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Sur le domaine public maritime naturel, un régime d'autorisations permet aux gestionnaires de valoriser le domaine de l'État tout en veillant au respect de sa vocation et à la protection de l'environnement. Des pétitionnaires peuvent donc formuler des demandes d'occupation de ce domaine pour des activités diverses (manifestations temporaires sur les plages, mouillages individuels, activités liées au service public balnéaire lorsque la plage ne bénéficie pas d'une concession...).

La direction de l'eau et de la biodiversité souhaite encourager la voie dématérialisée pour la formalisation de ces demandes d'occupation afin non seulement d'offrir un service modernisé aux usagers et de faciliter pour les services gestionnaires du domaine public maritime naturel l'instruction des demandes. L'outil « Démarches simplifiées » déployé par la DINSIC s'avère un levier privilégié pour répondre à ce double objectif qui s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du programme « Action Publique 2022 ».

Pour permettre la généralisation de l'utilisation de Démarches Simplifiées dans le cadre de la gestion du domaine public maritime naturel, des évolutions techniques sont nécessaires, notamment au niveau du module cartographique.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Par la présente délégation, le délégant confie à la DINSIC le développement des évolutions de l'outil « Démarches simplifiées » définies dans le cahier d'expression des besoins en annexe. Ce projet sera piloté et conduit par la DINSIC.

Conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières de l'action.

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles le délégant confie à la DINSIC, en son nom et pour son compte, l'exécution de dépenses relevant du budget opérationnel de programme (BOP) central du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ». – Unité opérationnelle 0113-PEBC-ELAB

Article 2

Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de publication. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2020.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la réalisation des prestations effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'unité opérationnelle 0113-PEBC-ELAB.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de la présente convention, devra être conforme avec les règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 3

Rôles et responsabilités des parties

La DINSIC mobilise le ou les développeurs nécessaires à l'évolution du module cartographique de la plateforme « Démarches simplifiées ».

Ces évolutions sont définies dans la fiche d'expression des besoins en annexe.

La DINSIC pilotera le projet et rendra compte régulièrement au délégant de son avancée.

Article 4
Dispositions financières

La DINSIC est tenue à ses obligations à concurrence de 70 000 €.

Le délégant s'engage à mettre à disposition de la DINSIC, sur l'unité opérationnelle 0113-PEBC-ELAB, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite d'un plafond de dépenses de 70 000 € en AE et en CP selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 30 000 € en AE et 30 000 € en CP ;
2020 : 40 000 € en AE et 40 000 € en CP.

La DINSIC procède aux demandes d'habilitations CHORUS nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'exécution financière prévues par la présente convention.

Références Chorus :	
Domaine fonctionnel :	113-07-19
Centre financier :	0113-PEBC-ELAB
Activité (s) :	011301MB0107
Centre de coût :	DINSEL0075

Article 5
Exécution de la dépense

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de l'unité opérationnelle 0113-PEBC-ELAB.

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires à la réalisation de l'action décrite à l'article 1 de la convention.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte des dépenses en AE/CP effectuées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 6

Publication de la délégation

L'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de la convention sont subordonnées à sa publication. La présente délégation sera donc publiée sur data.gouv.fr et sur le site Matignon info services des services du Premier ministre.

Article 7

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Une copie de chaque avenant est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.



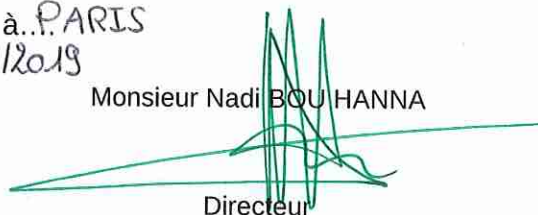
Monsieur Thierry VATIN

Directeur de l'eau et de la biodiversité

Ministère de la transition écologique et solidaire

Fait, le ..., à... PARIS
04/11/2019

Monsieur Nadi BOU HANNA



Directeur

Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication

Annexes :

- cahier d'expression de besoins de la DEB
- proposition de mise en œuvre par la DINSIC

Annexe 1. Expression du besoin pour l'évolution de l'outil cartographique de la plateforme numérique « démarches simplifiées » et la dématérialisation des demandes d'autorisation domaniale

Thématiques : domaine public maritime, autorisation d'occupation temporaire

I- Objet

Intégration de nouvelles fonctionnalités au module cartographique afin de permettre aux usagers de situer leur projet avec une plus grande précision et aux instructeurs d'identifier les enjeux et contexte de la zone d'implantation du projet.

II- Contexte de la demande

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est aujourd'hui au cœur de nombreux enjeux tels que la préservation de l'environnement et le développement économique et social des territoires littoraux. Alors qu'il est intrinsèquement « mouvant », et qu'il a vocation à l'être de plus en plus en raison des phénomènes naturels qui l'affectent (élévation du niveau de la mer, recul du trait de côte, effets du changement climatique, etc.), certaines des modalités qui encadrent la gestion de cet espace naturel littoral s'inscrivent dans une approche peu adaptative qui peut parfois constituer un frein à l'efficacité de l'action des services de l'État. L'une des mesures phares de simplification et de modernisation de la gestion du DPMn, proposées et reprises dans le plan de transformation ministériel, concerne la dématérialisation des demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPMn.

Les demandes d'AOT ont la particularité d'être très hétérogènes. Chaque demande doit être instruite par les services, au cas par cas, les refus devant être motivés précisément. De plus, pour les activités économiques s'ajoute une procédure de publicité et de mise en concurrence depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19 avril 2017. La dématérialisation envisagée sur les prochaines années doit permettre de simplifier le travail des services et de garantir une meilleure prise en charge des demandes formulées par les usagers. Ceux-ci pourront d'ailleurs avoir accès plus facilement aux informations nécessaires, ce qui améliorera significativement la qualité du service rendu en ce domaine.

La plateforme « démarches simplifiées » développée, hébergée et maintenue par la direction interministérielle du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) permet justement de dématérialiser ce type de démarche administrative grâce à un générateur de formulaire et une plateforme d'instruction des dossiers. Toutefois, les premiers essais effectués par les services instructeurs ont mis en exergue quelques évolutions que devrait intégrer le module cartographique, afin de disposer d'un outil opérationnel.

III- Objectif et prestations attendues

1) Objectif

La DINSIC devra faire évoluer le module cartographique en intégrant de nouvelles fonctionnalités indispensables à l'instruction des demandes d'AOT du DPMn. Après évolution, le module cartographique devra ainsi permettre de :

- afficher une vue aérienne récente et cartes marines en fond de carte ;
- afficher la couche Natura2000 et réserves naturelles ;
- dessiner des zones, lignes et points ;
- afficher les surfaces ou longueurs des tracés dessinés ;
- ajouter une description pour chaque tracé ;
- exporter la cartographie au format accepté par QGIS (.shp, .tab, .kml, .geojson, etc.) ;
- augmenter le niveau de zoom.

En vue de garantir l'interopérabilité de l'outil avec les systèmes d'informations administrés par le ministère de la transition écologique et solidaire, le module cartographique pourra s'appuyer sur les interfaces de programmation mise à disposition par l'IGN.

2) Publics cibles

- Collectivités territoriales et établissements publics (services techniques)
- Associations et usagers de la mer ou du littoral désireux de porter des projets sur le DPMn
- Services déconcentrés de l'Etat qui accompagnent les collectivités et les acteurs locaux dans leurs projets et instruisent les dossiers de demande d'AOT sur le DPmn

3) réalisations

- Évolution du module cartographique intégrant les nouvelles fonctionnalités présentées ci-dessus ;
- Évaluation de la conformité des évolutions avec les attentes en lien avec un service instructeur ;
- Intégration des éventuelles corrections et mise en ligne du module en vue de son déploiement.

IV- Modalités de mise en œuvre

1) Commanditaire

Le bureau des espaces maritimes et littoraux (ELM2), du ministère de la Transition écologique et solidaire sera l'interlocuteur privilégié de la DINSIC. Il mettra à disposition les documents listés ci-dessous et assurera les échanges avec la DINSIC pour le suivi et la validation des réalisations.

2) Documents mis à disposition

- Diaporama de présentation du retour d'expérience des services instructeurs sur l'utilisation de la plateforme
- Liste des fonctionnalités à intégrer au module cartographique
- Liste des services instructeurs à contacter pour la phase de test

3) Echanges

Une réunion de lancement aura lieu avec le bureau ELM2 pour permettre à la DINSIC de bien cerner les objectifs de la prestation et les attentes du ministère et apporter les précisions nécessaires à la bonne réalisation de la commande.

Des points d'étape réguliers avec le bureau ELM2 par échanges mails et téléphoniques seront réalisés afin de suivre l'avancée de la prestation et de valider les différents éléments. Si besoin, une réunion pourra être organisée. Le cas échéant, elle se tiendra dans les locaux du ministère sis 1 place Carpeaux, sur le site de La Défense.

4) Livrables

- Mise en ligne d'une interface « démarches simplifiées » intégrant les demandes d'évolution présentées ci-dessus

5) Calendrier

Annexe 2. Mise en œuvre des évolutions du module cartographique de démarches simplifiées

Les partenaires de démarches-simplifiées ont fait part de leurs attentes en matière d'évolutions sur le module cartographique de DS, afin de répondre aux besoins des services.

Ces attentes portent sur les éléments suivants :

- **Accès à de nouveaux référentiels**
 - Intégration de fonds de cartes dans le module (photos, etc...)
 - Intégration de référentiels (voies, zones réglementaires ...)
- **La mise en œuvre de nouveaux outils pour sélectionner des zones, (point, ligne...)**
- **La possibilité de mettre des commentaires sur les zones dessinées**
- **Réaliser des calculs sur les dessins effectués (calcul de surfaces, longueurs ...)**
- **Importer des données (gpx, kml, shp,...) ;**
- **pouvoir placer un ou des points à l'aide des coordonnées GPS (WGS84 DD, DM ou DMS)**
- **exporter la cartographie (.shp, .tab, .kml, .geojson, etc.) et par flux WMS/WFS**

La réalisation de ces évolutions dans DS, portent donc sur plusieurs volets :

- Des évolutions sur le module leaflet d'affichage de la carte et les outils qui peuvent être invoqués dans celle-ci
- Des évolutions sur les modalités de prise en compte de nouveaux référentiels cartographique (Accès aux API)
- Des évolutions dans les IHM de l'administrateur, de l'utilisateur et des instructeurs pour la prise en compte des nouvelles fonctionnalités.
- Des évolutions dans les API pour la prise en compte des données complémentaires
- Mise à jour de la documentation pour les usagers du service.

Remarques sur les attentes exprimées.

- **Ce qui est déjà réalisé :** L'export en format Geo JSON est natif dans DS
- **Ce qui nécessite une discussion.** La possibilité pour l'utilisateur de rajouter des couches n'est pas adaptée à une saisie simplifiée. **Il est proposé que les couches qui seront affichées seront pré-définies par l'administrateur qui crée la démarche.**

Rappel : Les développements qui seront réalisés sont génériques. Aussi les éléments doivent répondre aux attentes partagées par d'autres acteurs (ce qui est le cas)

Les préalables à la mise en œuvre des évolutions :

- La réussite des évolutions du module cartographique de DS dépendent de la mise à disposition des données selon des modalités simples. Cela concerne les données de l'IGN du geoportail, mais aussi des informations de l'API GEO, CADASTRE, Geo RISQUE,

La mise en œuvre des évolutions par la DINSIC

L'équipe de la DINSIC assurera donc les adaptations de DS selon les points suivants :

La livraison de l'interface doit intervenir au plus tard 3 mois après la date de réception du bon de commande :

- Réunion de cadrage au plus tard 2 semaines après validation du devis
- Intégration des nouvelles fonctionnalités au module cartographique
- Test de conformité de la nouvelle interface
- Déploiement de la nouvelle interface

- Des évolutions sur le module leaflet d'affichage de la carte et les outils qui peuvent être invoqués dans celle-ci
20 jours
- Des évolutions sur les modalités de prise en compte de nouveaux référentiels cartographique (Accès aux API)
20 jours
- Des évolutions dans les IHM de l'administrateur, de l'utilisateur et des instructeurs pour la prise en compte des nouvelles fonctionnalités.
10 jours
- Des évolutions dans les API de sortie pour la prise en compte des données complémentaires
5 jours
- Mise à jour de la documentation pour les usagers du service.
2 jours
- Pilotage et conduite du projet
10 jours

L'évaluation totale en nombre de jours est de 67 jours, soit 70 000 € TTC.

Le planning prévisionnel est le suivant :

mois	M	M+1	M+2	M+3
Module leaflet				
Intégration API				
IHM				
API sortie				
Documentation				
Pilotage				

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: (773) 835-3100
FAX: (773) 835-3101
WWW: WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

1. Introduction
2. Experimental
3. Results
4. Discussion
5. Conclusion
6. Acknowledgments
7. References
8. Appendix